

Objet : avancement d'échelon

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;
Vu le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;
Vu les dossiers des intéressés,

ARRETE :

Article premier.- Est constaté, comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, l'avancement à l'échelon supérieur des PROFESSEURS DE COLLEGE D'ENSEIGNEMENT MOYEN GENERAL, hiérarchie B2, dont les noms suivent :

Prénom(s) Nom matricule de solde	Ancienne situation		Nouvelle situation	
	Grade	Date d'effet	Grade	Date d'effet
Bassirou SAGNA 647224E	2CL 1ECH	23/02/2014	2CL 2ECH	23/02/2017
Mariama SONKO 658009Z	2CL 1ECH	03/02/2015	2CL 2ECH	03/02/2018
Aïssata DIA 620452C	1CL 1ECH	12/06/2016	1CL 2ECH	12/06/2019
Ibrahima FALL 609202K	1CL 1ECH	01/10/2016	1CL 2ECH	01/10/2019
Ibrahima DIOUF 609178M	1CL 1ECH	01/10/2016	1CL 2ECH	01/10/2019
Oumar SALL 605984F	1CL 1ECH	01/10/2016	1CL 2ECH	01/10/2019

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.